

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
DIVERSES VOIES

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame LUQUET, Directrice de l'école maternelle Vieux Colombier pour l'organisation d'un défilé de carnaval du 20 avril 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement du défilé, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 : PARCOURS DU DEFILE

Le défilé du carnaval de l'école maternelle Vieux Colombier aura lieu le 20 avril 2023 sur l'itinéraire suivant :

- Départ à 15h45 Place René Collin
- Rue Caminade
- Chemin de Chantereine
- Rue du Panorama
- Avenue Pierre Curie
- Retour Place René Collin

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, en fonction de l'avancée du défilé par la Police Municipale sur l'itinéraire tel que défini à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION

La prescription du présent arrêté sera applicable **le jeudi 20 avril 2023 de 15h00 à 17h00**.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Bruneau, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
- Madame Luquet, Directrice de l'école maternelle Vieux Colombier,
ce.0771897u@ac-creteil.fr,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chelles, le **19 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 19/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **20 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois